
TESTAMENT

DE MORT

DE SIEUR THOMAS

DE MAHY DE FAVRAS,

*Exécuté en Place de Greve , après avoir fait
amende honorable devant la principale porte
de l'Eglise de Notre-Dame.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix , le vendredi dix-neuf février , après-midi : Nous Jean-Nicolas Quatremere , Conseiller du Roi en son Châtelet de Paris , assisté de M^e. Jean Drié , Greffier Commis , sommes transportés à l'Hôtel-de-Ville , pour faire mettre à exécution le jugement en dernier ressort rendu au Châtelet de Paris , la Compagnie assemblée le jour d'hier , lequel condamne Thomas de Mahy de Favras , à faire amende honorable , & à être pendu en place de Greve , &c. , & ledit Greffier de retour de l'amende honorable dudit de Mahy de Favras , nous ayant rejoint dans l'une des salles dudit Hôtel-de-Ville publiquement , & les portes ouvertes ; sur ce qui nous a été dit que le condamné avoit des déclarations à nous faire , nous avons ordonné qu'il seroit

A

amené pardevant nous par l'exécuteur de la haute-Justice.

Et nous a dit : que pour l'acquies de sa conscience, il se croit obligé de nous déclarer qu'en ce moment terrible, prêt à paroître devant Dieu, il atteste en la présence, à ses juges, & à tous les citoyens qui l'entendent; d'abord qu'il pardonne aux hommes qui l'ont inculpé si grièvement, & contre leur conscience, de projets criminels qui n'ont jamais été dans son ame, & qui ont induit justice en erreur. Le déni d'entendre ceux qui étoient propres à dévoiler l'imposture & les faux témoins, est peut-être en ce moment un reproche qu'un malheureux condamné pourroit faire à justice, si mieux éclairée, l'erreur ne se fût pas emparée d'elle, & un jugement effroyable qui condamne l'innocence, n'auroit pas souillé les levres qui l'ont prononcé, & les mains qui l'ont signé. Mais un aveu solennel, qui méritera sans doute à un innocent, la compassion d'un peuple qui semble jouir de sa misère & de son infortune, est l'aveu qui va suivre.

Ni en juillet, ni en septembre, ni en octobre, quand je me suis adressé à M. le comte de St-Priest, aucune action de ma part, propos ni projets n'a pu donner lieu aux conspirations effroyables qui m'ont été imputées pour enlever le Roi, détruire l'Assemblée Nationale, & faire périr trois des principales têtes de l'Etat. Je jure au contraire, devant Dieu, que j'ai plusieurs fois blâmé, non pas directement, ceux qui ont formé de pareils projets,

car je ne les ai pas connus, mais même l'idée de pareils projets, particulièrement de violences contre le Roi, convainca que jamais il ne devoit quitter sa résidence ordinaire, & qu'il auroit fallu l'y maintenir plutôt que de l'en enlever. J'ai professé ouvertement cette façon de penser par cette considération, & sans aucune intelligence préalable ni préméditée. J'ai consenti, le cinq octobre, sur la demande de la pluralité de ce qui étoit aux appartemens du Roi, & avant que l'on fût certain si la milice nationale de Paris se rendroit effectivement à Versailles. J'ai consenti, dis-je, à m'adresser à M. de St-Priest, pour lors au cabinet du Roi, dont il est sorti pour me parler, afin de lui demander si on pourroit user des chevaux des écuries pour enlever l'artillerie d'une multitude armée qui occupoit l'avenue de Paris, & qui menaçoit la tranquillité de Versailles pendant la nuit. Cette demande ne pouvoit avoir son exécution que dans le cas où M. de St-Priest y auroit consenti par la permission du Roi; elle étoit tellement innocente que je ne suis pas en état de nommer un seul de ceux qui m'ont engagé à la faire, Dieu m'entend, & je dis vrai. Cette demande cependant, venue à la suite d'une dénonciation déjà faite à M. le marquis de la Fayette, & par laquelle je lui avois déjà été représenté comme un conspirateur, par un homme dont je n'étois pas connu, paroît être devenue un premier indice de suspicion qui a fortifié cette prévention; elle étoit mal-fondée. Le moment de la demande passé, il n'a plus été question de rien. C'étoient de

grands ennemis du bien public, & particulièrement du Roi, qui avoient excité cette insurrection du cinq octobre : ces ennemis, disoit-on de toutes parts, vouloient la destruction entiere de la Famille Royale. J'aimois mon Roi, je mourrai fidele à ce sentiment, il m'a vivement affecté, mais aucun moyen en moi ni volonté, n'a été d'employer des mesures violentes contre l'ordre des choses nouvellement établies. Je n'ai point de pension, aucune grace personnelle, mes intérêts, ceux qui attendent les miens, sont en pays étrangers, je ne perdois rien avec le nouvel ordre des choses, je ne pouvois espérer qu'y gagner personnellement ; mais le Roi conduit à Paris, la faction qui lui étoit contraire, ne perdoit pas de vue, que le coup prémédité à Versailles, avoit été manqué. Pour y donner de la suite, & dans l'intention de l'effectuer, on a travaillé le peuple, afin d'y fomenter les troubles qui, au mois de novembre, ont menacé la ville de Paris d'une insurrection nouvelle. A cette occasion, un grand seigneur, d'une maison qui marche après celle de nos Princes, & attaché par état à la cour, ayant désiré me parler, parce que, disoit-il, toutes les trames lui étoient connues ; je fus chez lui ; dans la premiere conversation, il dit que la maniere dont j'avois voulu garantir les jours du Roi à Versailles, le cinq octobre, lui avoit donné une haute idée de mon attachement à Sa Majesté : que si j'avois quelques moyens de prévenir le coup terrible dont elle étoit menacée, il me prioit de m'y employer, pour préserver

les jours du Roi, qu'il regardoit dans le plus grand danger, & que si je pouvois connoître le degré des troubles dont le fauxbourg Saint-Antoine paroïssoit agité, il me prieroit de l'en informer; qu'étant voisin de ce fauxbourg, j'aurois plus de moyens que lui de savoir ce qui s'y passe. Quelques réflexions de ma part, sur cette inquiétude, le mirent dans le cas de m'assurer qu'il connoissoit la cabale; & enfin, sans rien me demander autre chose que de l'informer de l'état où j'apprendrois être les apparences d'insurrection du fauxbourg Saint-Antoine, il me dit que sachant que je n'étois pas riche, & la recherche de ce connoissement pouvant me devenir dispendieuse, il m'offroit cent louis, pour les instructions que je pourrois lui donner: que ma délicatesse ne devoit pas souffrir de les accepter, qu'il me les donneroit en lieu propre à lever tous scrupules. Et enfin, pour les lever, il m'invita à me rendre chez le Roi, le soir du même jour, où il me les remettroit, après que Sa Majesté auroit donné l'ordre. Je me suis rendu au rendez-vous; ce Seigneur s'y trouva de même; en sortant du cabinet du Roi, il me remit les cent louis, en deux rouleaux de vingt-cinq doubles chacun. Nous descendîmes ensemble du château; il me conduisit dans son cabriolet jusqu'à la rue Vivienne, dans la rue des Petits-Champs, & chemin faisant, il ne cessoit de m'entretenir des dangers imminens que couroit la vie du Roi, si l'insurrection avoit lieu. Ce Seigneur ne me dit point que les cent louis venoient de Sa Majesté, mais bien tout ce qu'il faut pour y faire croire; & on

ne peut disconvenir que toutes les apparences y étoient ; Je le répète encore , il n'étoit question de rien autre chose , que de l'apparence plus ou moins grande , & des progrès de l'insurrection appréhendée. Je lui promis donc tout mon zèle. Je ne manquai pas à prendre les informations nécessaires. Les mouvemens étoient grands , mais je ne les ai jamais jugés dangereux , & je le lui ai dit. Lui , au contraire , me regardant mal informé , considéroit le danger toujours plus imminent , & au point qu'il cessa de coucher dans son hôtel , pour , me dit-il , être plus près du Roi , ayant une chambre aux Tuileries , près de Sa Majesté , où il passoit toutes les nuits ; quelques jours après , moi , cherchant toujours à le rassurer , parce que je savois qu'il avoit tenu la Famille Royale sur pied toute la nuit , il me dit ces propres paroles : Vos informations sont mauvaises , l'insurrection aura lieu ; elle se portera vers les Tuileries. La vie du Roi est dans le plus grand danger. Je fais , de science certaine , que s'il a peur , & qu'il sorte de son appartement , il y a ordre de tirer dessus. Je frémis à ce récit , & il me le répéta deux ou trois fois ; je fus toute la journée hors de moi. Je fus , le soir , au fauxbourg Saint-Antoine ; je me mêlai dans plus de vingt pelotons de gens attroupés , & j'entendis de toutes parts , sans que personne ait pu m'en expliquer la cause , que le tumulte se porteroit sur les Tuileries. Me trouvant fortifié , pour lors , dans la terreur qui avoit été imprimée à mon ame du fanatisme qui menaçoit les jours du Roi , je rentrai chez moi très-effrayé. C'étoit le même

jour que s'y trouverent les sieurs Tourcaty & Morel , & il ne faut pas s'étonner si je leur témoignai de l'inquiétude. Il ne fut dit que cela , & point parlé de complot , & peut-être que , si je ne n'avois pas eu l'espoir d'appaiser , de quelque autre maniere , l'insurrection appréhendée , je leur aurois proposé de m'aider par les moyens qu'ils m'avoient dit être en eux , pour me servir dans l'occasion ; service qui se rapportoit à des pays étrangers ; mais pour lors il n'en fut point question , & je ne les réclamai pas de ces deux hommes à qui je pardonne , & à qui je souhaite que Dieu pardonne également leurs impostures. L'un m'a accusé, ce jour là même , d'un long détail de conspiration. L'autre l'a nié. Mais le lendemain , voulant tenter de calmer le peuple du fauxbourg , & la nuit s'étant passée plus calme que je ne l'aurois dû supposer , je m'adressai au Curé de sainte Marguerite , comme un digne & honorable Pasteur , pour m'informer de lui s'il ne connoissoit personne en état de calmer le peuple , & de l'inviter à la paix : il m'a dit que non ; ce qui me causa beaucoup de peine. D'un autre côté , je travaillois à rassurer la Famille Royale par mes rapports , ils furent toujours justifiés par l'événement ; de sorte que ce Seigneur , qui la tenoit dans des craintes beaucoup plus considérables , n'étoit plus cru : j'observe que ce Seigneur n'est point M. le Comte de la Châtre , mais un Seigneur d'un rang beaucoup plus élevé. Ce fut dans ce même temps , qu'inopinément , & par hasard , je fus invité à m'informer du sieur Marquié , de quelques circonstances relatives au 6 Octobre : on

étoit persuadé que le salut de la Famille Royale
 lui étoit dû : qu'il avoit aussi empêché le mas-
 sacre général des Gardes-du-Corps, & je trouvai
 dans cet officier des sentimens si honorables,
 que vu la crise du moment, je crus ne pouvoir
 mieux faire que de le fonder sur la disposition
 de sa Compagnie des grenadiers, afin d'empê-
 cher l'approche des Tuileries en cas d'insurrec-
 tion. Mon motif étoit pur, & il me mena à
 quatre conversations avec ce même officier,
 sans autre motif que de prévenir les malheurs
 des jours du Roi. Je n'ai jamais eu d'autre inten-
 tion. Le plus grand détail de ce que j'ai fait, à
 cet égard, est consigné dans un mémoire qui
 auroit dû paroître imprimé il y a plusieurs jours,
 & dont je n'ai eu que fort peu d'exemplaires
 hier au soir à près de dix heures. Je prie ceux
 des citoyens qui m'entendent, & à qui ce dé-
 tail vrai peut causer quelque impression, d'y re-
 chercher l'innocence d'un homme qui va mourir
 tout-à-l'heure, de le plaindre comme une vic-
 time dévouée, mais parfaitement résignée, &
 de se pénétrer de cette autre vérité, que les
 mouvemens de l'insurrection n'ont fini qu'au
 même moment où j'ai cessé de voir le sieur
 Marquié, puisqu'alors je n'avois plus aucun mo-
 tif pour le rechercher; que d'ailleurs je n'avois
 communiqué à personne, pas même au seigneur
 dont j'ai parlé, ma conduite envers le sieur Mar-
 quié; & que ce même seigneur, vers ce même
 temps où j'ai cessé de voir ledit sieur Marquié,
 me dit, en présence d'un témoin, que Dieu
 merci, les alarmes commençoient à cesser, que
 le Roi ne tarderoit pas à recouvrer l'autorité

légitime qui lui appartient, sans aucune crise ni convulsion populaire, qu'il ne s'agissoit pour cela que de faire un Connétable, & de donner un nouveau Commandant à la Milice de Paris. Je fis peut-être une réflexion qui n'a pas été ajoutée, savoir, que l'un & l'autre étoient trop jeunes pour leur destination respective, car on me tourna le dos, en me témoignant du mécontentement. Depuis ce jour, je n'ai plus vu ce seigneur qu'une seule fois chez lui, où il me déclara qu'il me prioit de ne plus venir; parce que je devenois suspect. Je m'en suis, en effet, abstenu; il n'avoit jamais été, entre nous, question de toutes ces conspirations détestables. Cette déposition fait voir le principe de ma conduite, qu'elle étoit mue par un agent visible, & par mon amour pour mon Roi, sans que j'y aye été poussé par aucune mission directe. Je n'avois que celle d'informer des mouvemens; cette conduite, néanmoins, toute loyale & honorable qu'elle est, me fait périr sur l'échafaud; elle me laisse au moins la paix de l'ame, & la tranquillité de la conscience. Elle soutient mon adversité. Je ne doute point que les témoins imposteurs soient reconnus. Je demande leur grace. Que personne n'appréhende la suite d'un complot imaginaire. Que chacun examine, sur mon Mémoire, les dépositions des témoins, elles y sont par-tout une, à l'exception de quelques faits matériels & sans preuves, cités verbalement, & presque toujours contradictoirement par les deux auteurs d'une dénonciation prétendue de complot qui m'assassine. Je leur pardonne, je le répète. Je plains les égaremens

De la justice, comme pouvant être attribués, en
 partie, à ces bruits accrédités dans le peuple,
 par lesquels il a été trompé, & qui lui font dé-
 sirer en ce moment ma mort; ce n'est qu'une
 vie que je rendrai un peu plutôt à l'Etre éternel
 qui me l'a donnée, & qui, s'il me fait grace,
 m'accordera, peut être, dans sa justice, un dé-
 dommagement personnel à l'infamie du supplice
 qui termine mes jours. Je recommande ma mé-
 moire à l'estime des honorables citoyens qui m'en-
 tendent. J'y recommande mon épouse trop in-
 fortunée, que des adversités relatives à la Reli-
 gion Catholique qu'elle professe, ont éloignée
 du sein d'un pere & d'une famille, dont l'alliance
 ne déshonoreroit pas nos Rois. Je recommande
 deux malheureux enfans, que je laisse à l'at-
 tention de ceux qui, dans quelques-unes des
 circonstances de leur vie, croiront pouvoir les
 dédommager de la perte d'un pere si nécessaire à
 leur éducation & à leur fortune. J'ai fait cette dé-
 position uniquement dans l'intention de me laver
 des taches criminelles de complot, dont ma con-
 duite cachée a pu donner lieu à suspicion. Une
 grande consolation pour moi, sont les soins géné-
 reux de M. le Curé de S. Paul, mon respectable
 Pasteur, que j'ai appelé auprès de moi, dans ces
 momens cruels, pour calmer les sollicitudes de
 mon ame, dès qu'elle va être détachée de
 mon corps; je demande à justice de permettre
 que ce dernier lui soit remis, pour qu'il re-
 çoive la sépulture de tous les catholiques aposto-
 liques & romains, Dieu me faisant la grace
 de mourir dans les sentimens d'un vrai chrétien,
 de la fidélité que je dois & que j'ai jurée à mon

Roi, d'emporter avec moi l'espérance que la nouvelle constitution Française rendra les peuples de cet Empire aussi heureux que je le désire. J'ose prier M. le Curé de Saint-Paul de réclamer mon corps, dès qu'il ne sera plus que matière, de me donner les soins de l'amitié qu'il me témoigne dans ces derniers momens, en l'honorant d'une sépulture convenable; j'ai satisfait à justice, par l'amende honorable à laquelle elle m'a condamné, & que j'ai faite devant l'Eglise de notre-Dame. Il appartient à tous & un chacun de commencer par lui obéir. Mais avant de remettre mon âme dans les mains de Dieu, je proteste n'avoir fait aucun projet pour emmener le Roi à Péronne ni ailleurs; n'avoir jamais prémédité la destruction de l'Assemblée Nationale, & encore moins des violences envers elle, ni aucun de ces membres; n'avoir jamais eu en pensée des assassinats affreux dont on m'a inculpé comme projet d'attenter aux jours de trois principales têtes de cette Empire; que je n'ai jamais voulu porter la famine dans cette ville, & que je ne conçois pas même ce qui a pû donner lieu à une inculpation si étrange. Que si j'ai parlé des mécontentemens de province, j'en ai parlé comme de chose connues & publiques, même imprimées, mais auxquelles je n'ai jamais donné lieu, en quelque manière que ce soit; que les troupes étrangères que je suis accusé avoir voulu faire entrer dans le royaume, seront aux yeux de tous les Princes étrangers à qui elles appartiennent & qui doivent savoir, que jamais je n'ai rien tenté de semblable, né-



gocidé directement ni indirectement vis-à-vis d'eux , une preuve évidente de mon innocence sur ce dernier fait. Enfin , puisqu'il faut une victime , je préfère qu'elle soit tombée sur moi , par préférence sur tout autre , & suis prêt à me rendre à l'échafaud où la justice m'a condamné , afin d'y expier des crimes que je n'ai pas commis , mais dont le peuple me croit coupable , après avoir élevé à Dieu la dernière de mes pensées dans ce moment si terrible , qui fait frémir la nature.

Sommé de déclarer le nom du Seigneur dont il a parlé dans la présente déclaration.

A dit que ce Seigneur ne lui ayant jamais paru que pénétré de crainte sur les dangers où s'est trouvée la vie du Roi , ou du moins dont il a paru être fermement persuadé , que le Roi étoit menacé , sans que ledit Seigneur lui aie jamais témoigné rien propre à faire suspecter ses intentions , ni à faire croire qu'il puisse être conspirateur , son nom ne paroît d'aucune utilité à déclarer.

Sommé de déclarer s'il a su quelles étoient les personnes que le Seigneur dont il a parlé , désignoit pour être Connétable & Commandant-général de la Garde Nationale Parisienne.

A dit qu'oui , que ces deux personnes lui ont été nommées , mais qu'il croit également inutile de les citer , vû que l'on en pourroit déduire quelque idée de sa part , contraire à ce qui se doit au moment où son ame va paroître devant Dieu , que d'ailleurs ces élévations particulières , espérées , disoit-on , du consentement du Roi , n'ont point été indiquées comme de-

vant opérer une contre-révolution nuisible à
 l'ordre présent des choses ; mais uniquement ,
 comme moyens de faire reprendre au Roi
 une autorité légitime qui seroit agréable au
 peuple : déclarant en outre qu'aucune de ces
 deux places éminentes ne devoit être occupée
 par aucun des Princes du Sang Royal , qui ,
 dans tout ceci , ne sont rien mais seulement ,
 comme je l'ai dit , d'autres familles puissantes
 qui ont joué , depuis long-temps , un grand rôle
 à la Cour. Que ces révolutions n'ont été fai-
 tes , de ma part , que comme indices certains
 de ce qui a mu mes démarches trop malheu-
 reusement interprétées ; que justice ayant pro-
 noncé l'arrêt de ma mort , qui ne peut plus
 se différer , l'aveu même de celui qui m'a donné
 ces diverses connoissances , ne pourroit plus re-
 tarder ni faire changer ce jugement ; que je le
 crois assez loyal pour penser que si cet aveu de-
 voit me rendre la vie , & avec elle l'honneur
 qui m'est encore plus cher , cet appareil qui en-
 vironne mon échafaud , ne lui permettroit pas
 de balancer à convenir de faits véritables qu'il
 m'a dit ; mais que si par malheur quelque consi-
 dération le retenoit sur cet aveu , je pourrois ,
 par cela seul , être taxé d'impostures ; ce à quoi
 je ne m'exposerais pas : quant au moment de per-
 dre la vie ignominieusement ; je puis , par mon
 silence , la perdre en quelque manière glorieu-
 sement. J'atteste qu'un seul de ces deux person-
 nages a conversé avec moi sur ces indignités ; que
 l'autre ne m'en a point parlé , que même je n'ai
 jamais eu avec lui aucune relation , que seule-
 ment les deux noms m'ont été nommés ; & com-

me je l'ai dit, en présence d'une tierce personne : tout se découvre, tout s'apprend, mais ce n'est pas moi qui en donnerai l'ouverture, cela me paroissant, comme je l'ai dit, d'une inutilité parfaite. Je me permettrai, avant de clore ma déclaration, de demander à M. le Conseiller-Rapporteur, s'il sent son ame émue par ce que je viens de dire en faveur d'une justification qui pouvoit être plus complète en ma faveur, si je n'avois éprouvé un déni de justice sur des témoins que j'ai cru nécessaires à l'instruction de mon procès, s'il croit que l'aveu des noms qu'il m'a demandé pouvoit changer quelque chose à la sentence sous laquelle je me trouve opprimé, & si il pense que l'aveu de tout ce que j'ai dit ici, dont je n'ai point parlé au procès, par la persuasion où j'étois qu'aucun témoignage ni preuve n'étoit complète ou suffisante pour faire perdre la vie à un homme qui, dans le for de sa conscience, se sentoit innocent : je lui demande, dis-je, s'il pense que ces dénonciations auroient porté un plus grand jour à mon innocence, & retenu le bras de la justice qui me tranche les jours ? S'il le pense, je le supplie de représenter à la Cour qui m'a jugé, qu'une de ses victimes souhaite de venir pour elle un sujet de circonspection qui la fasse balancer à prononcer des jugemens de mort, s'il se présente à ses yeux quelqu'autre accusé, aussi extraordinairement impliqué que je l'ai été dans une cause surnaturelle, qui tient du roman & de la féerie. Je prie, dis-je, & en cas de besoin, je somme, si cela m'est permis, M. Quatremere, ce digne Conseiller, de

vouloir bien, d'après sa conscience, répondre à ces interpellations de ma part. Sa iévérité n'a fait aucun tort, vis-à-vis de moi, à la droiture de sa façon de penser & de son cœur, en remplissant un devoir pénible, je me complais à croire qu'il a déploré ma position, vu la circonstance qui, peut-être, a aggravé & précipité mon jugement.

Lecture faite, ledit condamné a persisté, & a signé avec nous & notre greffier, après nous avoir demandé la publicité du présent par la voie de l'impression : & au bas de chaque page, comme en fin du présent, est ainsi signé Mahy de Favras, Quatremere & Drié.

Ensuite est écrit : Nous soussignés, reconnoissons que le cadavre de Thomas de Mahy de Favras, exécuté à mort ce soir, nous a été à l'instant remis pour le faire inhumer en la maniere accoutumée, dont décharge. Fait en l'Hôtel-de-Ville de Paris, le Vendredi 19 Février 1790. Signés, Guillaume-François Mahy, baron de Corméré, son frere; Charles-Louis Mahy de Chitenay, son frere.

Collationné conforme à la minute.

DRIÉ.

Nous permettons au Greffier de faire imprimer & rendre public, le présent Testament de mort. Fait au Châtelet de Paris, ce 22 Février 1790.

Signés, TALON.

DE FLANDRE DE BRUNVILLE.

Veuve DESAINT, Imprimeur, rue de la Harpe,
au-dessus de Saint-Côme, N^o 133.

P A R O L E S

E T

RÉCLAMATIONS PATHÉTIQUES

DU MARQUIS DE FAVRAS,

Au Châtelet , à l'Hôtel-de-ville , et au
pied de la Potence.

UN lugubre silence a saisi tous les spectateurs à l'arrivée du marquis de Favras dans la chambre de la question , où M. Quatremere son juge, l'attendait ; le greffier , chargé de lui lire sa sentence , n'ayant pas eu la force d'articuler , un autre à rempli cette fonction.

Ce criminel , armé d'un courage peu ordinaire , a entendu prononcer son arrêt sans baisser le sourcil , et a interrompu le lecteur sur le mot *Projet d'enlever le Roi à Peronne*. Je n'ai jamais eu , a-t-il dit , ce projet ; comment peut-on supposer qu'un simple particulier ait pu tramer un complot aussi abominable ? le lecteur , continuant ces autres mots ,

▲

condamnons le sieur de Favras . comme conspirateur , et convaincu d'avoir voulu enlever le Roi à Péronne , à faire amende honorable , pieds nus , la corde au col , etc. Alors il a interrompu d'une voix forte et sonore : messieurs , messieurs , « on n'a vu cela nulle part , que j'aye eu le dessein qu'on me suppose , cela est épouvantable ; je me plains de la rigueur de votre justice. Quelle inquisition ! cela est épouvantable ».

Monsieur , a dit son rapporteur , votre vie est au sacrifice pénible , mais exigé par la loi , et nécessaire au repos et au salut de l'état. --- Je le confesse devant Dieu et les hommes ; j'en atteste le ciel , je suis innocent. --- Je vous laisse , monsieur , je ne puis plus rien pour vous , je vous laisse.

M. de Favras , s'adressant alors aux assistans , d'un ton douloureux : » Messieurs , vous seriez bien malheureux , si votre vie dépendoit de semblables témoins ; je suis innocent ! cela est abominable. Ah , juste ciel ! on a empêché de paroître mon mémoire ; oui , je jure qu'il n'a pas paru. »

Le confesseur qui étoit à ses côtés , lui dit : Monsieur , la divine providence prendra soin de vous.

Je demande le Curé de St.-Paul , peut-on le faire venir ? occupez-vous-en.

Je demanderois bien , mes deux infâmes témoins ,

qui ont déposé contre moi, mais il ne paroîtront pas : c'est incroyable, et je ne conçois pas comment les Juges peuvent se permettre de condamner un homme sans entendre ses témoins; il y avoit dans la même maison, sept témoins qui n'ont pas été entendus; s'il l'eussent été, je ne mourrois pas aujourd'hui; ma femme, mes enfans, ne pourront me survivre.

Je connois la sensibilité de ma femme; à cette nouvelle horrible, je suis sûr qu'elle n'existe plus dans deux jours, je connois sa sensibilité; je tiens à une famille honnête; quand elle apprendra la mort ignominieuse que je vais subir, quelle désolation! ils verront un déshonneur éternel attaché à leur nom.

Le confesseur. Vous savez, Monsieur, que l'assemblée nationale a anéanti le préjugé dont vous parlez.

M. de Favras. Non, Monsieur, on ne détruira jamais ce préjugé.

Ensuite il a demandé à parler au curé de Saint Paul, ce qu'on lui a accordé; mais ayant les mains liées, quoiqu'il eût demandé qu'on les lui déliât.

Arrivé à Notre-Dame, ce n'est, dit-il, que pour me conformer à mon jugement, et non comme coupable que je demande pardon à Dieu, à la nation et au roi.

Le grand sang froid avec lequel il a monté à l'hôtel-de-ville, a étonné tous les spectateurs ; son regard assuré annonçoit une ame ferme et inébranlable ; c'est dans ces dispositions , que s'adressant à ses juges , il leur dit ces mots : » Au moment où je suis , tout intérêt disparoit ; écrivez ou faites écrire ce que je vais vous dicter. La France entière sera à jamais surprise de ce que je vais révéler. «

Nous espérons pouvoir nous procurer ce qu'il a écrit, si nos efforts sont vains , nous ne saurions trop inviter nos concitoyens à en demander la publicité, attendu que dans les circonstances où nous sommes, les paroles d'un criminel d'état appartiennent à la nation.

A huit heures précises, il a paru devant le peuple , qui depuis six heures le demandoit à grands cris ; et arrivé au pied de la potence , il a dit quelque chose que l'on n'a pu entendre ; mais au milieu de l'échelle , il a dit fort haut : *Citoyens ! priez Dieu pour moi , je meurs innocent ; et en se retournant : Bourreau fais ton ouvrage.*

De l'imprimerie de CAILLOT et CHEVRE, rue
S. André des-Arts, N°. 115.